

Contractualiser et accompagner les partenaires

Quelque soit le type d'habitat alternatif concerné, différents partenaires se voient impliqués qui peuvent ressortir du secteur privé, associatif et/ou public. De par leur statut, ceux-ci ne se situent pas sur le même plan, disposent de pouvoirs inégaux et présentent des besoins différents. La contractualisation entre partenaires, régie par des modalités légales, devrait permettre de gérer les éventuels conflits, de répondre aux exigences de chacun et d'assurer la sécurité de tous. Il conviendrait également d'assurer un accompagnement social aux personnes âgées impliquées afin d'assurer leur protection.

Ouvrir au plus grand nombre

De toute évidence, ces différentes formes de logement éprouvent de sérieuses difficultés à se généraliser dans notre pays. Dès lors, le risque est réel de voir le logement non institutionnalisé réservé aux individus disposant de ressources financières ou intellectuelles ou d'un réseau social approprié. L'analyse des causes institutionnelles, juridiques, économiques, culturelles, politiques, ... freinant ces projets devraient aider à lever les résistances.

Créer de nouveaux métiers

Dans la perspective de l'évolution du domaine de l'habitat des personnes âgées, il conviendrait d'entamer une réflexion en profondeur sur la création (ou le renforcement) de nouveaux métiers gérontologiques autorisant la prise en charge des besoins émergents: conception, organisation et gestion de nouveaux modèles d'habitats, expertise en question juridiques et fiscales, accompagnement de lieux et de projets de vie, médiation entre parties, services à domicile, ...

Ne pas négliger les lieux de vie institutionnels

Maisons de repos, maisons de repos et de soin, résidences-services, centres de jour, infrastructures de court-séjour ... ont toujours leur place dans le paysage. Ils répondent à des besoins réels. Il ne faudrait pas que l'exploration de nouveaux types d'habitats nous amène à négliger l'adaptation des lieux de vie institutionnels aux besoins et attentes d'aujourd'hui.

En guise de conclusion, nous proposons dès lors de systématiser l'exploration des attentes, du possible, des contraintes et des cadres en matière de logement « non conventionnel » dans une perspective de cohésion sociale, en privilégiant les lieux de vie intergénérationnels favorisant l'entraide.

UCP, mouvement social des aînés ASBL - Chaussée de Haecht 579 - 1031 Bruxelles
www.ucp.mc.be - ucp@mc.be - ☎ 02/246.46.72

En partenariat



Avec le soutien de



CULTURE
ÉDUCATION PERMANENTE



RÉGION WALLONNE



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
BRUSSELS HOOFDSTEDERLIK GEWEST

Nos sponsors



GROUPE ARCO



Editeur responsable: Patrick Pietquin - Chaussée de Haecht 579 - 1031 Bruxelles



Campagne « Bien vieillir chez soi »

Bien vieillir chez soi : où et comment ?

Les aspirations des aînés en matière de logement évoluent. Alors qu'hier, les seuls modèles envisagés s'inscrivaient dans l'alternative « domicile privé - institution », les aînés semblent de plus en plus nombreux à vouloir explorer des solutions « hors pistes », susceptibles de leur garantir plus d'autonomie.

De nouvelles formes de cadre de vie pour personnes âgées sont de plus en plus souvent évoquées : habitat groupé, maison kangourou, accueil familial, habitat intergénérationnel, habitat solidaire, appartements encadrés, ...

Ces projets ont en commun la volonté de répondre aux attentes de la population vieillissante désireuse de conserver la maîtrise de son projet de vie, de vivre dans le lieu de son choix, de rester inscrite dans la vie « réelle », de bénéficier d'un logement décent malgré les difficultés financières, ...

Mais où en sommes-nous réellement aujourd'hui ? Quelles sont les initiatives menées ? Bénéficient-elles d'une évaluation ? Quel est le statut des gestionnaires des structures innovantes ? Dans quelle mesure les résidents se voient-ils protégés d'exploitation ou de maltraitance ? Comment gérer les problèmes liés à la co-location et à la co-propriété ? Quel sort réserve-t-on au résident en perte d'autonomie ? Que devient le bien quand survient un décès ? ...

Il est évident que le secteur du logement des personnes âgées doit évoluer rapidement en fonction du vieillissement de la population et de la mutation des caractéristiques du monde des aînés. Cette évolution doit nous amener à garantir un cadre clair, sécurisant, durable et éloigné de toute ghettoïsation et qui soit, par ailleurs, suffisamment évolutif que pour intégrer de nouvelles initiatives.

La campagne « Bien vieillir chez soi » de l'UCP a pour but...

- de conscientiser largement la population quant à l'importance de maintenir un véritable lien social pour les personnes âgées vivant à domicile, quel que soit leur âge. Pour cela, il est indispensable de leur assurer l'état de santé, le degré de mobilité et la qualité d'un lieu de vie qui soit source de bien-être et d'épanouissement.
- relayer auprès du monde politique les certitudes - les évidences - quant à la nécessité de développer des moyens et de la créativité afin de rencontrer des besoins différenciés. de sensibiliser l'opinion publique, le monde associatif et le pouvoir politique afin que soit garanti à l'avenir, pour tous les aînés, le droit à bien vieillir « chez soi », quel que soit son lieu de vie.



Viellissement et logement : de nouvelles pistes ...

Dans une société dont l'évolution démographique est orientée vers l'allongement de la durée de vie et la croissance du vieillissement de la population, le thème du logement des personnes âgées est condamné à occuper de plus en plus une place centrale.

L'évolution de notre société est marquée d'un certain nombre de paramètres significatifs en regard du vieillissement de la population. Ceux-ci sont d'ordre démographique (l'augmentation du nombre de personnes âgées dans la population, l'allongement de l'espérance de vie en bonne santé, ...), culturels (l'individuation croissante, l'apparition d'une nouvelle catégorie sociale entre âge mûr et vieillesse, le scepticisme croissant envers les institutions, ...), économique (l'accroissement du pouvoir d'achat d'une partie de la catégorie des aînés), ... Liés à la disparité des situations (fonction de l'état de santé, de la qualité de l'environnement familial, de l'étendue du réseau social, de la localisation géographique, du niveau de ressources, ...), ils ont pour conséquence **un élargissement et une dispersion du champ des projets de vie et donc des représentations concernant le lieu de vie.**

Cette dispersion doit nous amener à ouvrir le champ de la réflexion. Alors qu'hier, les seuls modèles envisagés s'inscrivaient dans l'alternative « domicile privé - institution », **de plus en plus d'aînés souhaitent explorer aujourd'hui des solutions « hors pistes »**, susceptibles de leur garantir **plus d'autonomie** tout en leur apportant **un contexte sécurisant et éloigné de tout risque de ghetto**. Il suffit de constater l'intérêt croissant porté chez nous aux innovations, à travers les initiatives récentes pour comprendre que les aspirations des aînés en matière de logement évoluent.

Depuis quelques années, des institutions d'hébergement pour personnes âgées

agrées ont ainsi choisi le chemin de l'audace. Soucieuses de combler certains manquements propres aux infrastructures collectives traditionnelles (du type « maison de repos), elles ont investi dans différents domaines sensibles tels que ceux des relations entre les générations, de l'ouverture vers le monde extérieur, de la valorisation de l'autonomie, des relations personnel/résident, ... de la prise en charge de la désorientation, ...

Des initiatives originales

A côté des ces expériences inscrites dans le cadre de vie institutionnel, des initiatives originales pointent le bout du nez en dehors des lignes d'agrément, telles que l'accueil familial, l'habitat kangourou et l'habitat groupé.

L'accueil familial

Pratique l'accueil familial : un particulier ou une famille qui accueille sous son toit une ou plusieurs personnes vieillissantes pour des séjours temporaires ou définitifs. Ces personnes n'ont pas de lien de parenté avec l'accueillant et sont hébergées moyennant contrepartie financière. Ce dispositif ne fait toujours l'objet d'aucun cadre réglementaire dans notre pays. Les expériences menées n'ont pas rencontré le succès escompté. De manière générale, si l'on veut poursuivre la réflexion dans cette perspective, il importe de veiller à la rédaction d'un cadre contractuel clair assorti de garanties légales. Il est en effet de la responsabilité des pouvoirs publics d'assurer à la personne dépendante s'inscrivant dans ce dispositif un maximum de garanties afin d'éviter toute dérive.

L'habitat kangourou

L'habitat kangourou suppose qu'une personne âgée et un jeune couple (ou une famille) partagent le même toit mais évoluent dans des espaces de vie indépendants. Cette cohabitation est régie légalement par un contrat de bail passé entre propriétaire (souvent la personne âgée) et locataire. Elle implique également un accord sur un contrat moral d'assistance réciproque (d'un côté la garde des en-

fants, l'aide aux devoirs, l'attention à la maison en l'absence de l'autre partenaire ... de l'autre côté une aide aux « courses », une intervention rapide en cas d'accroc, ...). Les maisons Kangourous résolvent deux problèmes d'un coup : d'une part, celui des personnes vieillissantes qui disposent d'une maison trop grande pour elles, difficile et coûteuse à entretenir; d'autre part, celui de jeunes couples qui éprouvent des difficultés à acquérir un logement. En Australie, dans les pays scandinaves et aux Pays-Bas, la formule bénéficie d'un grand intérêt. Chez nous, le concept fait petit à petit son chemin malgré des réglementations peu favorables.

L'habitat groupé

La combinaison de différents critères définit communément la notion d'habitat groupé. Il s'agit de petites unités de vie intégrant des espaces privés et des espaces communs, animés d'une vie collective et gérées dans une perspective participative. Elles impliquent généralement un projet de vie commun. Ces structures sont évidemment concernées par les législations liées au logement (protection du logement, droit de propriété, loi sur les loyers, législation sur la salubrité, loi les logements collectifs et les petits logements individuels, ...), traitant de la liberté d'association (loi sur les asbl) et réglementant le remboursement des soins via l'INAMI. A ce jour, elles ne bénéficient d'aucun cadre légal spécifique. Organisées en dehors de tout esprit de lucre, elles peuvent être prises en charge par une personne, les résidents eux-mêmes, une asbl, un CPAS, ...

Des innovations nécessitant de nouvelles dispositions

Ces différents modèles (ainsi que d'autres à inventer) répondent sans aucun doute aux attentes d'une partie croissante de la population vieillissante désireuse de vivre dans le lieu de son choix, de conserver son autonomie, de rester inscrite dans la vie « réelle », de conserver une maîtrise

sur son projet de vie.

Cette évolution nous contraint dès lors à développer une vue prospective afin de garantir un cadre clair, sécurisant, durable qui soit, par ailleurs, suffisamment évolutif que pour intégrer de nouvelles initiatives.

Dans le contexte actuel il nous apparaît qu'il y a lieu d'agir dans les domaines suivants :

Nommer les projets

Habitat kangourou, habitat groupé (familial, intergénérationnel, participatif, encadré, à orientation philosophique,...), béguinage, maison Abbeyfield, habitat familial, habitat évolutif, ... : de nombreuses appellations renvoient au domaine de l'habitat « alternatif » pour personnes âgées. Elles présentent toutes pour caractéristique commune de s'organiser en dehors du réseau institutionnel traditionnel mais revêtent toutes des particularités qui rendent difficile la délimitation du secteur. Si l'on veut pouvoir amplifier le développement du secteur de manière significative afin d'offrir une réelle alternative au plus grand nombre, il nous paraît indispensable de qualifier les projets, de leur offrir une réalité sociale et culturelle.

Cadrer les projets

Parmi les modèles décrits brièvement ci-dessus, la plupart se construisent en tout ou en partie en marge des normes légales ou réglementaires ou bénéficient d'un statut expérimental. Le risque de voir des projets susceptibles de produire des situations non contrôlées potentiellement génératrices d'exploitation voire de maltraitance n'est donc pas nul. Il convient donc de définir un cadre légal qui à la fois large et souple afin de favoriser l'advenue de nouvelles initiatives et suffisamment cadré de manière à éviter les dérives éventuelles.